



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221014-1474

ARRETE PERMANENT N° ARR/2022/ST/447

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant la **création d'une nouvelle place pour personnes à mobilité réduite, rue Galilée à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/2016/ST/274 du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 : Circulation

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h rue Galilée dans sa portion comprise entre la limite territoriale de la commune de Hem et l'avenue Schweitzer à Hem.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules est autorisé rue Galilée à Hem dans les emplacements prévus à cet effet.

Deux places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.). Elles seront matérialisées :

- Sur le stationnement opposé au n° 78 rue Galilée.
- Sur le premier stationnement face à l'entrée n° 212 rue Galilée.

ARTICLE 4 : Carrefours

Le carrefour formé avec la rue Galilée et l'avenue Henri Dunant est réglementé par un feu tricolore. En cas de panne, la priorité à droite s'appliquera à ce carrefour.

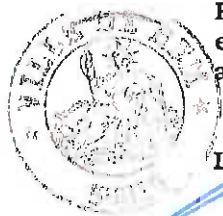
ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service de Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Mairie de Lys lez Lannoy, à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le

20 OCT. 2022



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

DGS

DST

STA